

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE N° 728

Portant délégation de signature

Le Préfet de La Réunion

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Jacques BILLANT préfet de la région Réunion,

VU la décision de nomination de Mme Camille DAGORNE sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la région Réunion,

VU la décision de nomination de M. Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la région Réunion,

VU la décision de nomination de Mme Stéphanie BASCOU, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

VU la décision de nomination de M. Ivan MARTIN, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

VU la décision de nomination de M. Christian PRETOT, chef du service Habitat-Logement social,

VU la décision de nomination de M. Michel HOAREAU, adjoint au chef du service Habitat-Logement social,

VU la décision de nomination de Mme Karine LOMBARD, responsable de l'unité ANRU,

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Camille DAGORNE (sous-préfète, chargée de mission cohésion sociale et jeunesse) et à M. Philippe GRAMMONT (directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Stéphanie BASCOU (directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), à M. Ivan MARTIN (directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), à M. Christian PRETOT (chef du service Habitat-Logement social), à M. Michel HOAREAU (adjoint au chef du service Habitat-Logement social) et à Mme Karine LOMBARD (responsable de l'unité ANRU), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

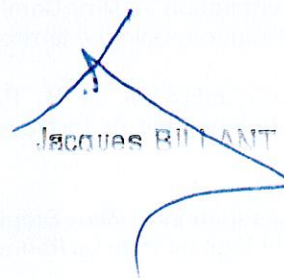
La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le

16 AVR 2021

Le Préfet de La Réunion
Délégué territorial de l'ANRU


Jacques BILLAUD